

Bagnole, le 9 décembre 2009

Madame Rama YADE

Secrétaire d'Etat aux Sports

92, avenue de France

75012 PARIS

Madame la Secrétaire d'Etat,

Par la présente, nous tenons à vous alerter sur deux problématiques concernant l'exercice de la profession d'Educateur, de Professeur, d'Entraîneur, ou d'Animateur, sur le territoire Français.

-Premièrement, nous constatons sur certains sites Internet, la prolifération d'annonces de cours particuliers, tel que le site KELPROF, dont vous trouverez en annexe, certains retours des usagers ou les personnes s'intitulant « Professeur ». Dans les annonces concernant le Sport, une grande majorité des annonces correspondent à des personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme inscrit au RNCP et/ ou titulaire d'une carte professionnelle pour exercer.

Nous souhaitons que les services de votre administration contrôlent et verbalisent ces entreprises, et les personnes annonçant ces prestations délictueuses. D'une part pour protéger les usagers et d'autres parts pour cette concurrence illégale à l'encontre des professionnels titulaires d'un diplôme inscrit au RNCP et titulaire d'une carte professionnelle à jour.

Article L. 212-8 du code du sport

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

- 1° D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise au I de l'article L. 212-1 ou d'exercer son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumise ;*
- 2° D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui exerce son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumis.*

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole
cedex

01 48 18 88 27

Fax : 01 48 18 88 91

sport@unsa.org



CES/ETUC

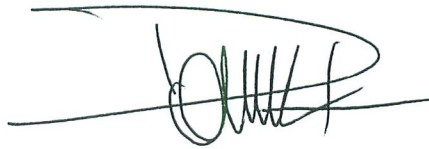
Affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats (CES)

www.unsa.org

-Deuxièmement, plusieurs de nos syndicats, nous font remonter des difficultés rencontrées dans certains services déconcentrés de votre administration, sur le refus de délivrance de la carte professionnelle, au motif qu'elle n'existe plus, ou refus pour les titulaires de CQP. Nos adhérents constatent une certaine désorganisation des services auprès des professionnels.

Nous sommes très attentifs à l'évolution de la gestion des cartes professionnelles, garantissant aux travailleurs (salariés et Travailleurs Indépendants ou Autonome) à jour de la réglementation en vigueur, une égalité dans l'exercice de leur fonction. Pour ce dossier, nous restons à votre disposition pour entrevoir toutes les possibilités sur la continuité du service public.

Dans l'attente de vous lire ou d'être reçu par vos services agréés, Madame la Secrétaire d'Etat, à nos sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DOMINIQUE QUIRION', with a long horizontal line extending to the left.

Dominique QUIRION
Secrétaire Général UNSA-Sport 3S